CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Domaine d'application

Les présentes Conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L. 441-1 du code du commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties et s'appliquent à toutes les prestations de services et les ventes conclues par la société SAS GLOBAL SYSTEME INFRASTRUCTURE CONSOLIDATED au capital social de 5 000 EUR, domiciliée au 155 Allée de Paris 83500 LA SEYNE-SUR-MER, SIREN 814713939, RCS TOULON B 814 713 939 ci-après nommée la société GSI CONSOLIDATED, auprès des Clients qu'ils soient professionnels ou consommateurs, concernant les services suivants : l'achat, la vente, la location, l'assemblage et la réparation de tous matériels informatiques, logiciels, accessoires et de tous produits bureautiques ; la réalisation de toutes prestations de services dans le domaine de l'informatique, notamment de maintenance, d'installation, de dépannage, d'assistance, de formation (au sein de nos locaux, chez nos Clients), de récupération de données, d'audits, de conseils ; la mise en conformité RGPD ; la conception notamment en réseau, ainsi qu'à différents matériels informatiques et bureautiques.
Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par l GLOBAL SYSTEME INFRASTRUCTURE CONSOLIDATED auprès des Clients de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions générales de vente sont systématiquement communiquées à tout Client (hors grossistes) qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de GLOBAL SYSTEME INFRASTRUCTURE CONSOLIDATED. Elles sont également communiquées à tout Client préalablement à la conclusion d'une convention unique visée aux articles L. 441-3 et suivants du code du commerce, dans les délais légaux.

Toute commande de Services ou de matériel implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions générales de vente et des conditions générales d'utilisation de GLOBAL SYSTEME INFRASTRUCTURE CONSOLIDATED.

1.2 GLOBAL SYSTEME INFRASTRUCTURE CONSOLIDATED se réserve le droit de modifier unilatéralement et à tout moment les présentes conditions générales de prestations de services et, en tel cas, de les appliquer à toutes les commandes passées après la date de modification.

1.3 Le fait que la société GLOBAL SYSTEME INFRASTRUCTURE CONSOLIDATED ne se prévale pas pendant une période donnée de l'une des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à celles-ci.

2. COMMANDES

2.1 Les ventes de services sont considérées comme parfaites uniquement après l'établissement d'une proposition commerciale (devis et/ou bon de commande), suivie de l'acceptation expresse et par écrit de la commande par le Client, matérialisée par un accusé de réception émis par GLOBAL SYSTEME INFRASTRUCTURE CONSOLIDATED, que ce soit sous forme électronique ou par tout autre moyen de signature validé.

2.2 Le versement d'un acompte de 30 % du montant total TTC du devis ou de la commande est obligatoire pour toute commande, sans exception. L'acompte doit être réglé par prélèvement automatique SEPA, après signature du mandat, ou par virement bancaire. La prestation chez le Client et/ou la commande de matériel auprès de notre fournisseur sera lancée uniquement après réception de l'ensemble des documents nécessaires par GLOBAL SYSTEME INFRASTRUCTURE CONSOLIDATED, à savoir : le devis ou bon de commande, le mandat SEPA, les CGV signées, ainsi que le paiement de l'acompte et tous les éléments documentaires requis pour l'exécution de la prestation.
Les données enregistrées dans le système informatique GLOBAL SYSTEME INFRASTRUCTURE CONSOLIDATED constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

2.3 Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités de GLOBAL SYSTEME INFRASTRUCTURE CONSOLIDATED, que si elles sont notifiées par écrit, 15jours au moins avant la date prévue pour la Fourniture de Services commandés, après signature par le Client d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

2.4 En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par GLOBAL SYSTEME INFRASTRUCTURE CONSOLIDATED moins de 7 jours avant la date prévue pour la Fourniture des Services commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article « Conditions de règlement – Délais et modalités de règlement des présentes » des présentes Conditions générales de vente sera de plein droit acquis a GLOBAL SYSTEME INFRASTRUCTURE CONSOLIDATED et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

2.5 Toute commande de matériel est ferme et définitive dès son acceptation par GLOBAL SYSTEME INFRASTRUCTURE CONSOLIDATED. En cas d'annulation par le Client, quelle qu'en soit la raison, aucun remboursement ne sera accordé. L'acompte versé à la commande, conformément à l'article « Conditions de règlement – Délais et modalités de règlement » des présentes Conditions Générales de Vente, restera acquis de plein droit par GLOBAL SYSTEME INFRASTRUCTURE CONSOLIDATED.

3. TARIF

3.1 Les prestations de Services et ou matériels sont fournies aux tarifs de GLOBAL SYSTEME INFRASTRUCTURE CONSOLIDATED en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis ou bon de commande préalablement établi par GLOBAL SYSTEME INFRASTRUCTURE CONSOLIDATED et accepté par le Client, comme indiqué à l'article « Commandes » ci-dessus.

Les tarifs s'entendent en Euros nets et HT.

Une facture est établie par GLOBAL SYSTEME INFRASTRUCTURE CONSOLIDATED et remise au Client lors de chaque Fourniture de Services et ou matériels.

Les conditions de détermination du coût des Services et ou matériels dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Client ou feront l'objet d'un devis ou d'un bon de commande détaillé, à la demande du Client conformément aux dispositions de l'article L. 441-1, III du code de commerce.

4. FACTURATION

4.1 Les Clients bénéficiant de licences sous forme d'abonnement seront facturés mensuellement, conformément aux modalités prévues lors de la souscription de l'abonnement. Pour les Clients ayant procédé à l'achat de matériel ou sollicité des prestations de services auprès de GLOBAL SYSTEME INFRASTRUCTURE CONSOLIDATED, la facturation interviendra dès la livraison du matériel pour les achats de matériel, et à la conclusion de la prestation pour les services, une fois celle-ci réalisée. Les sommes dues seront exigibles conformément selon les conditions définies à l'article « Conditions de règlement – Délais et modalités de règlement » dans les présentes Conditions Générales de Vente.

5. CONDITIONS DE REGLEMENT

5.1 Délais et modalités de règlement

Le prix est payable en totalité et en un seul versement à la date d'échéance indiquée sur la facture. Le paiement devra être effectué conformément aux indications figurant sur la facture remise au Client.

5.2 Pénalités de retard

Des pénalités de retard sont dues dans le cas de paiement après les délais de paiement applicables.

Observation,

En vertu de l'article L. 446 du code de commerce, sauf disposition contraire, le taux d'intérêt des pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Cependant, ce taux ne peut être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal. Ainsi, le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1er janvier de l'année en question. En cas de détermination du taux par les Parties, ce dernier ne doit pas être abusif.

Les pénalités ayant pour assiette les sommes dues par le Client doivent être calculées sur la base du prix TTC figurant sur la facture et non sur le prix HT.

La formule de calcul des pénalités est :

Pénalités de retard = [(taux) × montant TTC] × [nombre de jours de retard/365].

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai fixé et après la date de paiement figurant sur la facture, des pénalités de retard calculées au taux légal en vigueur, soit 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur sur une base annuelle, seront automatiquement et de plein droit acquis par GLOBAL SYSTEME INFRASTRUCTURE CONSOLIDATED, sans formalité ni mise en demeure préalable. À cela s'ajoute une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, conformément aux articles L. 441-10 et D. 441-5 du Code de commerce.

5.3 Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit par GLOBAL SYSTEME INFRASTRUCTURE CONSOLIDATED, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la Fourniture des Services commandés ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes par le Client à GLOBAL SYSTEME INFRASTRUCTURE CONSOLIDATED au titre de l'achat desdits Services, d'autre part.

5.4 Réserve de propriété

GLOBAL SYSTEME INFRASTRUCTURE CONSOLIDATED se réserve expressément la propriété des marchandises livrées jusqu'à paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. A défaut de

paiement intégral du prix des produits en principal et intérêts, GLOBAL SYSTEME INFRASTRUCTURE CONSOLIDATED pourra, à tout moment, reprendre les produits chez le Client. Les produits livrés non encore intégralement payés devront être individualisés et ne pas être mélangés avec d'autres produits. L'ouverture d'une procédure collective au profit du Client ne peut faire échec à la revendication des marchandises par GLOBAL SYSTEME INFRASTRUCTURE CONSOLIDATED. Le Client s'engage, dans ce cas, à participer activement à l'établissement d'un inventaire des marchandises se trouvant dans les stocks et dont GSI CONSOLIDATED revendique la propriété. A défaut, GLOBAL SYSTEME INFRASTRUCTURE CONSOLIDATED aura la faculté de faire constater l'inventaire par huissier, aux frais du Client.

6. RESILIATION DES ABONNEMENTS MENSUELS

Les abonnements souscrits auprès de GLOBAL SYSTEME INFRASTRUCTURE CONSOLIDATED sont conclus pour une durée indéterminée, avec une facturation mensuelle.

Le Client peut résilier son abonnement à tout moment, sous réserve de respecter la procédure suivante :

- Le Client peut résilier son abonnement mensuel sous réserve d'un préavis d'un (1) mois avant la date de renouvellement, par écrit (courrier ou e-mail), toute période entamée restant due.
- La demande de résiliation doit être formulée par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à GSI CONSOLIDATED au 155 Allée de Paris 83500 La Seyne sur Mer.
- La résiliation prendra effet à l'issue du mois en cours suivant la réception de la demande.
- Tout mois commencé est dû en totalité et ne pourra donner lieu à aucun remboursement, même en cas de non-utilisation des services.

GLOBAL SYSTEME INFRASTRUCTURE CONSOLIDATED se réserve le droit de résilier l'abonnement en cas de non-respect des obligations contractuelles du Client, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 45 jours.

7. MODALITES DE FOURNITURE DE SERVICES

7.1 Les Services commandés par le Client seront fournis à la date d'intervention convenue, sous réserve de la réception par GLOBAL SYSTEME INFRASTRUCTURE CONSOLIDATED du devis ou bon de commande dûment signé, accompagné de l'acompte exigible.

7.2 La responsabilité de GLOBAL SYSTEME INFRASTRUCTURE CONSOLIDATED ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la Fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

7.3 Modification du lieu d'intervention
La Fourniture des Services pourra avoir lieu en tout autre lieu désigné par le Client, sous réserve d'en informer 48h avant l'intervention GLOBAL SYSTEME INFRASTRUCTURE CONSOLIDATED et aux frais exclusifs du Client.
De même, en cas de demande particulière du Client concernant les conditions de Fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par GLOBAL SYSTEME INFRASTRUCTURE CONSOLIDATED, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.
A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

8. RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE – GARANTIE

8.1 GLOBAL SYSTEME INFRASTRUCTURE CONSOLIDATED, garantit le Client contre les vices cachés des produits vendus, conformément aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code civil.

Toute réclamation relative à une prestation réalisée ou à un matériel livré doit être formulée par écrit dans un délai maximal de quinze (15) jours suivant la date de la prestation ou de la livraison. Toute réclamation portant sur un vice caché doit être formulée par écrit et accompagnée de justificatifs techniques démontrant la nature du défaut. Passé ce délai, aucune demande ne pourra être prise en compte.

Si un vice caché est dûment établi, GLOBAL SYSTEME INFRASTRUCTURE CONSOLIDATED pourra, à son choix, procéder à la réparation du produit, à son remplacement par un produit équivalent ou à l'émission d'un avoir correspondant à la valeur du produit défectueux, à l'exclusion de toute autre indemnisation.

GLOBAL SYSTEME INFRASTRUCTURE CONSOLIDATED ne saurait être tenu responsable des éventuels dommages indirects ou immatériels résultant d'un vice caché, tels que pertes d'exploitation, préjudice commercial ou atteinte à l'image de marque.

La garantie ne s'applique pas en cas de :

- Usage anormal, inadapté ou non conforme aux recommandations du fabricant,
- Usure normale du produit,
- Défauts liés à une mauvaise installation ou un défaut d'entretien de la part de du Client.
- En cas d'intervention d'un prestataire autre que GLOBAL SYSTEME INFRASTRUCTURE CONSOLIDATED ayant causé un dommage, une modification, ou tout intervention non définit au préalable sur le matériel ou altéré le travail réalisé par GLOBAL SYSTEME INFRASTRUCTURE CONSOLIDATED.
- En cas de coupure, panne ou surtension électrique ayant endommagé le matériel ou altéré le travail réalisé par GLOBAL SYSTEME INFRASTRUCTURE CONSOLIDATED.
- Tout événement relevant d'un phénomène climatique ou de force majeure ayant endommagé le matériel ou altéré le travail réalisé par GLOBAL SYSTEME INFRASTRUCTURE CONSOLIDATED.
- Aucune modification ou remplacement du matériel vendu ni aucune reprise ou rectification de la prestation ne pourra être exigée par le Client lorsque ceux-ci sont conformes à la commande, et ce, en l'absence de vice ou de non-conformité avérée. Toute demande de modification fondée sur une insatisfaction du Client relèvera d'un nouvel accord entre les parties et pourra donner lieu à une facturation supplémentaire.

Toute garantie commerciale éventuellement accordée par le GLOBAL SYSTEME INFRASTRUCTURE CONSOLIDATED ne saurait étendre la portée de la garantie légale des vices cachés ni s'y substituer.

8.2 La responsabilité de GLOBAL SYSTEME INFRASTRUCTURE CONSOLIDATED ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

8.3 GLOBAL SYSTEME INFRASTRUCTURE CONSOLIDATED rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services jugés défectueux. En tout état de cause, au cas où la responsabilité de GLOBAL SYSTEME INFRASTRUCTURE CONSOLIDATED serait retenue, la garantie serait limitée au montant HT payé par le Client pour la Fourniture des Services.

9. DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par GLOBAL SYSTEME INFRASTRUCTURE CONSOLIDATED. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales

et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.
Le responsable du traitement des données est GLOBAL SYSTEME INFRASTRUCTURE CONSOLIDATED.
L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, GLOBAL SYSTEME INFRASTRUCTURE CONSOLIDATED s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, pour les États-Unis conformément à la décision d'adéquation de la Commission européenne du 10 juillet 2023 constatant que les États-Unis assurent un niveau de protection équivalent à celui de l'UE, adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante :
155 Allée de Paris 83500 La Seyne-Sur-Mer
En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès de Mme Marie SOUQUE-LAFORGUE délégué à la protection des données personnelles de GLOBAL SYSTEME INFRASTRUCTURE CONSOLIDATED.

10. DROIT DE LA PROPRIETE INTELECTUELLE

GLOBAL SYSTEME INFRASTRUCTURE CONSOLIDATED reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés (même à la demande du Client) en vue de la Fourniture des Services au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de GLOBAL SYSTEME INFRASTRUCTURE CONSOLIDATED qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

11. IMPREVISION

Conformément à l'article 1195 du Code civil, en cas de survenance d'un événement imprévisible lors de la conclusion du contrat, rendant l'exécution des obligations de l'une des parties excessivement onéreuse, cette dernière pourra demander une renégociation des conditions contractuelles.
L'événement doit :

- Être extérieur à la volonté des parties,
- Ne pas avoir été raisonnablement anticipé lors de la conclusion du contrat,
- Modifier substantiellement l'équilibre économique du contrat,

À ce titre, la Société GLOBAL SYSTEME INFRASTRUCTURE CONSOLIDATED pourra notamment demander une renégociation en cas de :

- Évolution technologique majeure nécessitant des adaptations imprévues des prestations commandées,

- Augmentation significative des coûts d'exploitation liés aux prestations (licences, hébergement, ressources humaines spécialisées),

- Modification réglementaire ou légale impactant les obligations de GLOBAL SYSTEME INFRASTRUCTURE CONSOLIDATED,

- Pénurie de composants ou indisponibilité prolongée de solutions logicielles essentielles pour l'exécution du service.

Les parties s'engagent à négocier de bonne foi une adaptation du contrat dans un délai raisonnable. À défaut d'accord dans un délai de 30 jours à compter de la notification écrite de la partie affectée, chacune des parties pourra solliciter la résolution du contrat ou l'intervention d'un médiateur.
Toute prestation déjà réalisée restera due et ne pourra faire l'objet d'aucune remise ou remboursement.

12. LITIGES

En cas de litige relatif à l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du présent contrat, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire.

À ce titre, la Partie à l'initiative du litige adressera à l'autre Partie une réclamation détaillée par lettre recommandée avec accusé de réception. Les Parties disposeront alors d'un délai de 15 jours à compter de la réception de cette notification pour tenter de résoudre le différend à l'amiable.

Si aucun accord n'est trouvé dans ce délai, le litige pourra être soumis à la juridiction compétente du Tribunal de Commerce de TOULON, auquel les Parties attribuent compétence exclusive, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Cette clause ne fait pas obstacle au droit pour l'une ou l'autre des Parties de saisir un juge en référé ou en urgence afin d'obtenir toute mesure conservatoire nécessaire.

13. LANGUE DU CONTRAT – DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions générales et les opérations qui en découlent sont régies exclusivement par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige. Le fait que le cas échéant, les échanges habituels entre GLOBAL SYSTEME INFRASTRUCTURE CONSOLIDATED et le Client aient lieu totalement ou partiellement dans une langue différente de la langue française, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'application des présentes conditions générales de vente ou de l'une quelconque de ses stipulations.

14. ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à celles de GLOBAL SYSTEME INFRASTRUCTURE CONSOLIDATED, même s'il en a eu connaissance.